

## NOTE EXPLICATIVE DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS

En vue d'effectuer le **PARCOURS COMPLET** de la formation menant au  
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant en 2020

**Inscription au concours : du 2 mai 2019 au 26 juillet 2019 inclus (cachet de la Poste faisant foi)**

*Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant*

Les dossiers sont déposés tous les jours au secrétariat de l'IFAS (de 9H00 à 12H00)  
ou envoyés par courrier à l'adresse inscrite en bas de page

**Les dossiers incomplets ou arrivés hors délai (après le 26 juillet 2019) seront refusés**

---

### 1. COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif.  
Ils sont dus, que le candidat participe ou non aux épreuves

#### Dossier Administratif

cf. le dossier d'inscription

#### Dossier Médical – obligatoire pour se présenter à l'épreuve orale

Fiche médicale concernant les vaccinations complétée par un **médecin**.

- ✓ Toute personne refusant les vaccinations obligatoires ne sera pas autorisée à suivre la formation d'aide-soignant

*Afin d'être en conformité avec les conditions d'immunisation obligatoires pour suivre la formation, les candidats doivent prévoir leurs vaccinations suffisamment à l'avance. Il vous appartient de commencer, dès l'inscription au concours, la vaccination contre l'Hépatite B.*

### 2. CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

- ✓ Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation (janvier 2020)
- ✓ Satisfaire aux épreuves de sélection
- ✓ Dossier médical conforme aux exigences

### 3. MODALITES ET EPREUVES DE SELECTION

« Article 13 bis : Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection (...) le directeur de l'Institut de Formation fixe le nombre de places réservées à ces candidats (...) »

« Article 14 : Par dérogation... peuvent être admis à suivre la formation... les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité.... »

## NOTE EXPLICATIVE DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS

En vue d'effectuer le **PARCOURS COMPLET** de la formation menant au  
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant en 2020

### a) Epreuve écrite d'admissibilité

« Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité » (cf. article 7)

L'épreuve écrite d'admissibilité, anonyme, d'une durée de 2 heures et notée sur 20, se décompose en 2 parties :

- ✓ A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
  - dégager les idées principales du texte
  - et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum
- ✓ Une série de 10 questions à réponses courtes :
  - 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
  - 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base
  - 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

La première partie est notée sur 12 points et la seconde sur 8 points.

**L'épreuve écrite est organisée le JEUDI 29 AOUT 2019 à partir de 13H30**  
**A L'IFAS du Centre Hospitalier d'Arcachon – POLE SANTE d'ARCACHON**  
**Av. Jean Hameau – CS 11001 – 33260 LA TESTE DE BUCH**  
*Pièce d'identité en cours de validité et convocation sont obligatoires*

**Résultat Epreuve écrite d'admissibilité disponible le VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019**

**à partir de 11H00**

sur le site [www.ch.arcachon.fr](http://www.ch.arcachon.fr) onglet IFAS et affichés à l'Institut de Formation

*Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone*

### b) Epreuve orale d'admission

Sont directement admissibles à l'épreuve orale :

- ✓ Les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV
- ✓ Les titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- ✓ Les titulaires d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Les candidats titulaires d'un baccalauréat étranger doivent obligatoirement fournir la preuve que leur titre leur permet d'accéder aux études universitaires dans le pays dans lequel il a été obtenu
- ✓ Les candidats ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité** (cf. article 8)

## NOTE EXPLICATIVE DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS

En vue d'effectuer le **PARCOURS COMPLET** de la formation menant au  
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant en 2020

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de 20 mn avec un jury. Elle est précédée de 10 mn de préparation et se divise en 2 parties :

- ✓ Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social.
- ✓ Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt pour la profession d'aide-soignant.

**Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.**

**Les épreuves orales sont organisées à partir du 16 SEPTEMBRE 2019 à l'IFAS**

*Pièce d'identité en cours de validité et convocation sont obligatoires*

**Résultats Epreuve d'admission disponibles le LUNDI 14 OCTOBRE 2019**

**à partir de 11H00**

sur le site [www.ch.arcachon.fr](http://www.ch.arcachon.fr) onglet IFAS et affichés à l'Institut de Formation

*Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone*

#### 4. RESULTATS

Les candidats sont classés sur une liste principale de 40 places et une liste complémentaire (tous les candidats ayant obtenus une note supérieure ou égale à 10/20) dont :

- 1) 6 places réservées aux Bacs Professionnels ASSP et SAPAT et une liste complémentaire (pour les candidats ayant obtenus une note supérieure ou égale à 10/20)
- 2) 2 places réservées aux candidats relevant de l'article 13 bis et une liste complémentaire (pour les candidats ayant obtenus une note supérieure ou égale à 10/20)
- 3) 2 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique ayant 3 ans d'ancienneté dans cette fonction (candidats relevant de l'article 14)

#### 5. INSCRIPTION DEFINITIVE ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

L'inscription définitive à la formation menant au DEAS en parcours complet est subordonnée :  
au versement par chèque de :

- ✓ **95 €** pour les frais d'inscription au concours
- ✓ **100 €** pour les frais de rentrée scolaire

Prévoir l'achat de 2 tenues professionnelles (au minimum)

## NOTE EXPLICATIVE DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS

En vue d'effectuer le **PARCOURS COMPLET** de la formation menant au  
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant en 2020

***Si, dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats des épreuves de sélection à l'Institut de Formation, le candidat n'a pas formulé, par écrit, sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission.***

Sa place est alors proposée au candidat inscrit au rang utile sur la liste complémentaire.

### Financement du coût de la formation

- ✓ L'ensemble de la formation s'élève à 6 000 €
- ✓ Prise en charge financière par la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, pour les demandeurs d'emploi indemnisés ou non, les candidats n'ayant jamais travaillé et les étudiants.
- ✓ Prise en charge par l'employeur ou autres organismes pour les salariés en CDD, CDI ou titulaires.

**La rentrée s'effectuera le vendredi 3 janvier 2020**